



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

MARDI, LE 11 OCTOBRE 2016.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, mardi, le 11 octobre 2016 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent: le conseiller Pierre Guilbault

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
Les points 12.23 - Paiement des juges pour Lourdes en fleurs et 12.24 – Suspension d'un employé sont ajoutés à l'ordre du jour.
- 03- Adoption du procès-verbal
3.1- Séance ordinaire du 12 septembre 2016
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
5.1- Club Quad Mégaroues Joliette - Permission d'emprunter des voies de circulation
- 06- Trésorerie
6.1- Rapport de l'état des finances au 30 septembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
9.1- Avis de motion - règlement numéro 19-2016 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à un propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli
- 10- Adoption des règlements
10.1- Adoption du règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout
10.2- Adoption du règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A
10.3- Adoption du règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A
10.4- Adoption du projet de règlement numéro 19-2016 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à un propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
12.1- Paiement de facture – réfection du chemin Mathias
12.2- Mandat à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour la préparation d'un rapport et recommandations relatif à l'écoulement des eaux – fossés des rues Adam, Guilbault et Maxime



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.3- Nettoyage de fossés pour limiter l'écoulement des eaux sur la Route 131 – rues Guilbault et Maxime
- 12.4- Programmation partielle – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – patinoire au parc Paul-Émile Asselin
- 12.5- Travaux d'asphaltage suite au remplacement d'un ponceau sur la rue Paquin – Bellerose Asphalte inc.
- 12.6- Banque Royale du Canada – services bancaires
- 12.7- Plomberie Yanick Perron inc. – bris d'aqueduc
- 12.8- Entretien préventif – ascenseur à la multithèque
- 12.9- Affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption au printemps 2017 - partage des coûts avec la Municipalité de Ste-Mélanie
- 12.10- Remplacement de portes au chalet des loisirs
- 12.11- Bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin – paiement
- 12.12- Mandat - audit des états financiers et rapport de l'auditeur pour l'année 2016
- 12.13- Embauche de Amy Guilbault – surveillante pour les activités de loisirs au gymnase
- 12.14- Achat de bacs de recyclage et pièces pour bacs
- 12.15- Dépouillement de l'arbre de Noël
- 12.16- Souper de Noël pour les employés et élus municipaux
- 12.17- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes
- 12.18- Réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville – Paiement final à Construction Thorco inc.
- 12.19- Travaux d'excavation et d'empierrement du chemin de la Presqu'île
- 12.20- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Paiement numéro 2 à Construction Thorco inc.
- 12.21- Présentation de factures pour demande de remboursement suite à un bris d'aqueduc
- 12.22- Nom pour le parc situé derrière l'Hôtel de Ville
- 12.23- Paiement des juges pour Lourdes en fleurs
- 12.24- Sanction pour l'employé # 32-0003
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points 12.23 - Paiement des juges pour Lourdes en fleurs et 12.24 – Suspension d'un employé sont ajoutés à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2016-10-284

Il est proposé par madame Marthe Blanchette et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 12 septembre 2016

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2016-10-285

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2016-10-286

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 143 699,39\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Club Quad Mégaroues Joliette - Permission d'emprunter des voies de circulation

2016-10-287

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le Club Quad Mégaroues Joliette à emprunter des voies de circulation municipales, lesquelles se détaillent comme suit:

- 1) À la croisée du rang Sainte-Rose, près du garage de Monsieur Malouin, à l'ouest de la rue Bouchard;



- 2) En bordure du rang Ste-Rose à l'est de la rue Denis sur une distance approximative de 1,4 kilomètre jusqu'à la terre de Olier Rousse, située à côté du Centre Nouveau Regard;
- 3) Traverser la route 131 à mi-chemin entre le rang Ste-Rose et la rue Principale, au même endroit que le sentier de motoneige;
- 4) En bordure de la rue Principale sur une distance de 100 mètres, près de la Fromagerie;
- 5) À partir du sentier à 20 mètres de la rue de la Presqu'île jusqu'au pont Baril;

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Quad Mégaroues Joliette installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 30 septembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 30 septembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse mentionne que les citoyens désirant recevoir des cadeaux pour leurs enfants lors du dépouillement de l'arbre de Noël doivent dorénavant s'inscrire par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Monsieur Michel Picard mentionne que la brochure de Lourdes en fleurs devrait être livrée aux citoyens cette semaine.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion - règlement numéro 19-2016 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à un propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Réjean Belleville de la présentation du règlement numéro 19-2016 afin de modifier le règlement 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à un propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli.



10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 - **Adoption du règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout**

ATTENDU QUE le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 mai 1992;

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité, pour fins de réglementation, d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient de réviser l'annexe « A » dudit règlement dans le but de clarifier celle-ci et d'assurer une équité de traitement entre les contribuables de la municipalité desservis par le réseau d'aqueduc municipal et ceux desservis par un puits privé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-288

Il est proposé par madame Christine Marion

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter un tarif de base non-remboursable pour tout certificat d'autorisation émis pour le branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS

L'Annexe A, telle que déjà amendée, du règlement relatif à l'émission des permis et des certificats d'autorisation numéro 08-1989 est remplacée par ce qui suit :

Annexe A : Coûts des permis et certificats



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Type de construction et d'ouvrage	Permis	Certificat d'autorisation	Tarifs
Bâtiment principal			
Nouvelle construction	•		80\$
Rénovation	•		30\$
Réparation		•	30\$
Agrandissement	•		40\$
Logement additionnel	•		40\$
Démolition		•	20\$
Déplacement		•	20\$
Construction accessoire			
Garage détaché	•		25\$
Abri d'auto	•		25\$
Remise	•		25\$
Pavillon	•		25\$
Serre	•		25\$
Piscine creusée	•		25\$
Piscine semi-creusée	•		25\$
Piscine hors-terre	•		25\$
Bâtiment d'élevage	•		25\$
Agrandissement	•		25\$
Réparation		•	25\$
Démolition		•	20\$
Équipement accessoire			
Enseigne (affichage)		•	20\$
Conteneur à déchets		•	20\$
Clôture		•	20\$
Patio, terrasse, galerie, balcon et autres constructions similaires		•	30\$
Autres travaux et opérations			
Ouvrage en zone inondable, rive et littoral		•	20\$
Changement d'usage		•	20\$
Opération cadastrale	•		Voir règlement de lotissement
Installation septique	•		30\$
Puits	•		30\$
Branchement au réseau d'aqueduc		•	30\$ + dépôt de garantie prévu au règlement applicable
Branchement au réseau d'égout		•	30\$ + dépôt de garantie prévu au règlement applicable
Canalisation d'un fossé		•	25\$
Épandage de boues de papetières		•	50\$
Autres			
Dérogation mineure			300\$



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	12 septembre 2016
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2016
Adoption du règlement:	11 octobre 2016
Avis d'entrée en vigueur :	28 octobre 2016

10.2- Adoption du règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A

ATTENDU QUE le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau est en vigueur depuis le 12 février 1997;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient de réviser l'annexe « A » dudit règlement dans le but de clarifier celle-ci et d'assurer une équité de traitement entre les contribuables de la municipalité desservis par le réseau d'aqueduc municipal et ceux desservis par un puits privé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-289

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A.



ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter un tarif de base non-remboursable pour tout certificat d'autorisation émis pour le branchement au réseau d'aqueduc.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 COÛTS DES BRANCHEMENTS

L'alinéa c) de l'annexe A, telle que déjà amendée, est remplacé par ce qui suit :

« c) Quel que soit l'usage, la destination ou la nature de l'immeuble, tout branchement privé au réseau municipal d'aqueduc doit faire l'objet d'un permis d'installation, émis préalablement par l'autorité municipale; la tarification associée à l'émission du permis et à toute opération d'installation, de prolongation, de modification, de remplacement ou de raccordement d'une canalisation privée au réseau municipal correspond aux frais réellement encourus pour y procéder avec, dans tous les cas, un minimum applicable de cinq cent dollars (500 \$) en dépôt de garantie et un tarif de base non-remboursable fixé par le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation en vigueur dans la municipalité. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur certifié conforme selon les lois, règlements et normes en vigueur, et vérifiés par l'autorité municipale. Lorsque l'autorité municipale certifie que les travaux sont conformes, le dépôt en garantie est alors remis. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	12 septembre 2016
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2016
Adoption du règlement:	11 octobre 2016
Publication :	28 octobre 2016



10.3- Adoption du règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A

ATTENDU QUE le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout est en vigueur depuis le 6 juillet 2001;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient de réviser l'annexe « A » dudit règlement dans le but de clarifier celle-ci et d'assurer une équité de traitement entre les contribuables de la municipalité desservis par le réseau d'égout municipal et ceux desservis par un égout domestique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-290

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter un tarif de base non-remboursable pour tout certificat d'autorisation émis pour le branchement au réseau d'égout.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 COÛTS DES BRANCHEMENTS

L'annexe A, telle que déjà amendée, est remplacé par ce qui suit :



« Annexe A

Pour obtenir un permis d'installation, de renouvellement ou d'allonge d'un branchement à l'égout ou de raccordement d'une nouvelle canalisation au branchement, la tarification correspond aux frais réellement encourus pour y procéder avec, dans tous les cas, un minimum applicable de cinq cent dollars (500 \$) en dépôt de garantie et un tarif de base non-remboursable fixé par le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation en vigueur dans la municipalité. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur certifié conforme selon les lois, règlements et normes en vigueur, et vérifiés par l'autorité municipale. Lorsque l'autorité municipale certifie que les travaux sont conformes, le dépôt en garantie est alors remis. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	12 septembre 2016
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2016
Adoption du règlement:	11 octobre 2016
Avis de publication :	28 octobre 2016

10.4- Adoption du projet de règlement numéro 19-2016 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à un propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli

ATTENDU QUE le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale est en vigueur depuis le 7 septembre 1999;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient d'offrir la possibilité aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétablis afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-291

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:



PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 19-2016 modifiant le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétabli fourni par la municipalité afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 CANALISATION D'UN FOSSÉ SELON UN MODÈLE DE PLAN ET DEVIS PRÉÉTABLIS

L'article 5 (Disposition générales : canalisation de fossés) est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Il est interdit à tout propriétaire de terrain de réaliser sans l'autorisation de la municipalité des travaux de canalisation de fossé municipal longeant sa propriété. Un projet de ce type est acceptable en respectant les exigences de la municipalité.

Si la municipalité accepte un tel projet, le propriétaire de terrain doit certifier qu'il respectera intégralement le plan et devis préétabli fourni par la municipalité, préparé par Ghyslain Lambert, ingénieur, en date du 15 juin 2014, dont copie est jointe à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement, ou il doit déposer à la municipalité un plan d'ingénieur, le tout afin d'obtenir un permis. Les travaux doivent être réalisés sous la supervision de la municipalité et sont complètement à la charge des contribuables concernés.

La tarification pour l'obtention d'un permis de canalisation de fossé constitue les frais réellement encourus avec un minimum de base de 500\$. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Avis de motion:	11 octobre 2016
Adoption du projet de règlement:	11 octobre 2016
Adoption du règlement:	
Publication :	

ANNEXE A

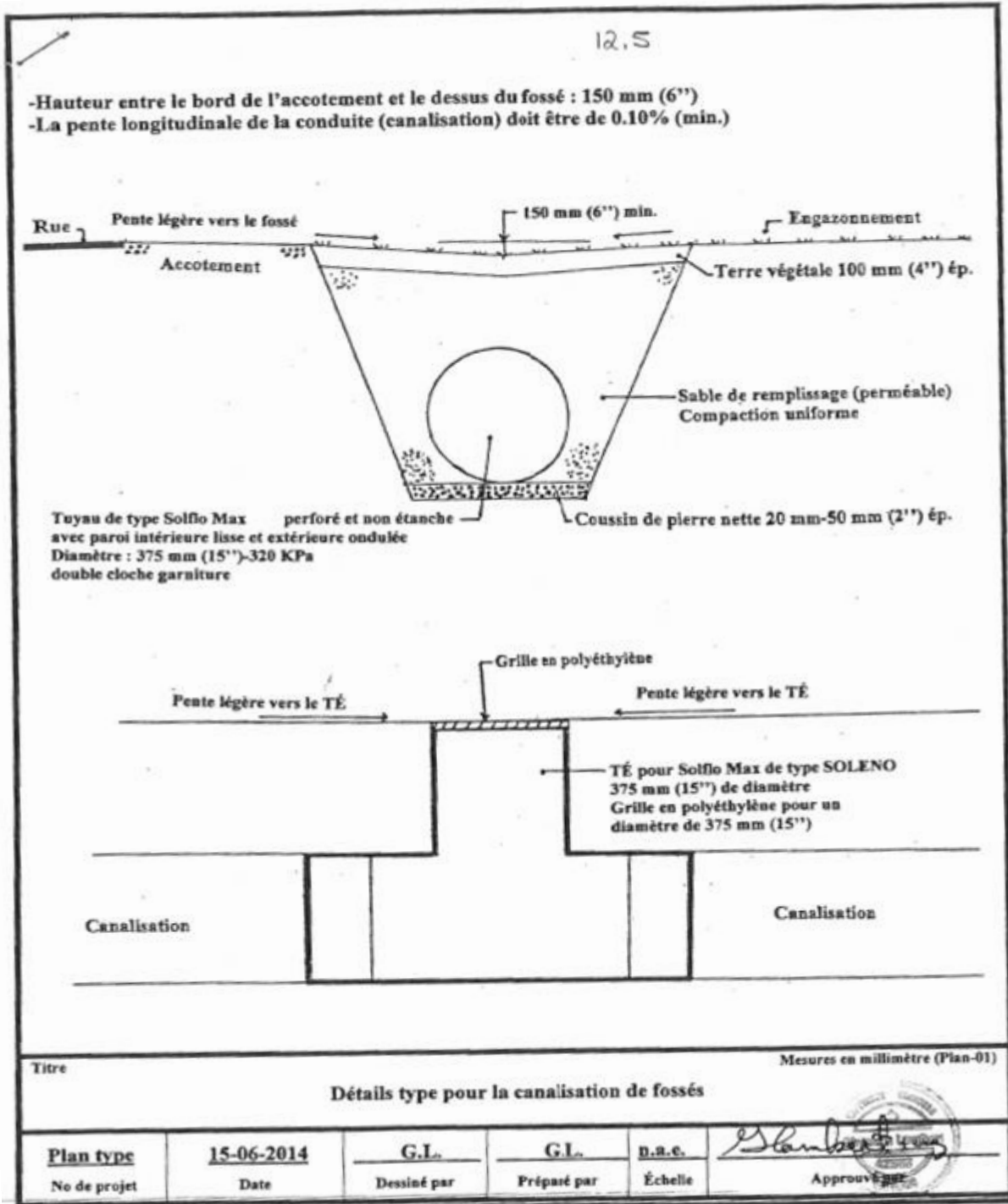
Canalisation de fossé

DEVIS

- Avant le début des travaux, le fossé existant doit être libre de tous débris ou obstacles qui se retrouvent dans ce dernier.
- Les niveaux et la pente doivent être déterminés avec les ponceaux d'entrée charretières qui se retrouvent sur les terrains voisins.
- La pente minimale de la canalisation ne doit pas être inférieure à 0.10 % (1 cm au 10 m).
- La hauteur entre le bord de l'accotement et le dessus du fossé canalisé doit avoir un minimum de 150 mm (6"). Les pentes de l'accotement et du terrain du propriétaire doivent se diriger vers le centre du fossé canalisé.
- Les conduites utilisées doivent être de type Solfo Max, perforées et non-étanches avec paroi intérieure lisse et extérieure ondulée.
- Le diamètre minimum des conduites est de 375 mm (15"). La conduite doit avoir une résistance de 320 KPa avec double cloche garniture. **(VOIR PLAN)**
- Le Té sera de type Soleno pour des conduites Solfo Max, de même diamètre que la conduite. La grille au-dessus du Té sera en polyéthylène. La pente du terrain doit être dirigée vers le Té. La distance minimale entre chaque Té sera de 30.0 m ou 1 (un) Té minimum par terrain. **(VOIR PLAN)**
- La conduite et le Té doivent reposer sur un coussin de pierres nettes 20 mm (3/4"), 50 mm (2") d'épaisseur. **(VOIR PLAN)**
- Le matériel de remblai autour de la conduite doit être du matériel perméable type sable avec une compaction uniforme.
- Le dessus du remblai doit être recouvert de terre végétale d'une épaisseur minimale de 100mm (4").
- L'engazonnement doit se faire immédiatement après les travaux.
- Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art en vigueur.
- La MUNICIPALITÉ doit être avisée avant le début des travaux. Lors des travaux, des photos des travaux doivent être envoyées à la MUNICIPALITÉ.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur compétent. Les niveaux et les mesures sont déterminés par le même entrepreneur.



PLAN



11- AFFAIRES NOUVELLES

12- VARIA

12.1- Paiement de facture – réfection du chemin Mathias

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de travaux de réfection du chemin Mathias à 9306-1380 Québec inc. au montant de 273 989,44\$, taxes incluses;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une première facture relativement à ces travaux au montant de 230 681,20\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-292

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 230 681,20\$, taxes incluses, à 9306-1380 Québec inc., à titre de premier versement relativement aux travaux de réfection effectués sur le chemin Mathias;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.2- Mandat à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour la préparation d'un rapport et recommandations relatif à l'écoulement des eaux – fossés des rues Adam, Guilbault et Maxime

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réalisation de travaux concernant les fossés du secteur des rues Adam, Guilbault et Maxime afin de limiter l'écoulement de l'eau sur la Route 131 lors de la fonte des neiges au printemps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire confier le mandat à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour la préparation d'un rapport et l'obtention de ses recommandations concernant les travaux à réaliser afin d'améliorer la situation au printemps;

ATTENDU la soumission reçue de monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, au montant de 600\$, plus les taxes applicables, pour la production du rapport et de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-293

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'accorder le mandat à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour la préparation d'un rapport et l'émission de ses recommandations concernant les travaux à effectuer pour les fossés du secteur des rues Adam, Guilbault et Maxime afin de limiter l'écoulement de l'eau sur la Route 131 lors de la fonte des neiges au printemps;

D'autoriser la dépense en honoraires au montant de 600\$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat par l'ingénieur Ghyslain Lambert;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

**12.3- Nettoyage de fossés pour limiter l'écoulement des eaux sur la Route 131 –
rues Guilbault et Maxime**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réalisation de travaux concernant les fossés du secteur des rues Adam, Guilbault et Maxime afin de limiter l'écoulement de l'eau sur la Route 131 lors de la fonte des neiges au printemps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire confier le mandat à monsieur Daniel Dufresne pour procéder à des travaux de nettoyage de fossés situés entre sa terre agricole et certains résidents de la rue Guilbault et Maxime;

ATTENDU la soumission reçue de monsieur Daniel Dufresne au montant d'environ 1 000\$, plus les taxes applicables, pour les travaux de nettoyage de fossés;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-294

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant d'environ 1 000\$, plus les taxes applicables, à Daniel Dufresne pour procéder à des travaux de nettoyage de fossés situés entre sa terre agricole et certains résidents de la rue Guilbault et Maxime, le tout afin de limiter l'écoulement de l'eau sur la Route 131 lors de la fonte des neiges au printemps;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Programmation partielle – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – patinoire au parc Paul-Émile Asselin

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour l'aménagement d'une patinoire au parc Paul-Émile Asselin pour l'ensemble des coûts engendrés par ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2016-10-295

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Travaux d'asphaltage suite au remplacement d'un ponceau sur la rue Paquin – Bellerose Asphalte inc.

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage doivent être effectués suite au remplacement d'un ponceau sur la rue Paquin;

ATTENDU la soumission reçue de Bellerose Asphalte inc. au montant de 448\$, plus les taxes applicables, pour ces travaux d'asphaltage;

2016-10-296

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 448\$, plus les taxes applicables, à Bellerose Asphalte inc. pour des travaux d'asphaltage sur la rue Paquin, lesquels travaux découlent du remplacement d'un ponceau;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Banque Royale du Canada – services bancaires

2016-10-297

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

1. Que Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client ;
2. Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale ; et
 - c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - I. Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à tout personne désignée dans de telles directives ;
 - II. Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - III. Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et
 - IV. Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la municipalité ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

les présentes, autorisées à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :
 - a) Une copie de la présente résolution ; et
 - b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportées de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière du client, et
 - c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2.c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.7- Plomberie Yanick Perron inc. – bris d'aqueduc

ATTENDU QUE lors de travaux de nettoyage de fossés effectués par le Ministère des transports du Québec, un bris d'aqueduc est survenu au 3710, rue Principale, entraînant une interruption de fourniture d'eau aux citoyens résidant à cette adresse;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence ont dû être effectués afin de rétablir la situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services de Plomberie Yanick Perron inc. afin de procéder à la réparation du bris d'aqueduc ;

ATTENDU QUE, suite à ces travaux effectués d'urgence, d'autres travaux ont dû être effectués afin d'ajuster la hauteur du tuyau dans le fossé ;

2016-10-298

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 112,50\$, plus les taxes applicables, à Plomberie Yanick Perron pour ajuster la hauteur du tuyau dans le fossé suite à la réparation du bris d'aqueduc au 3710, rue Principale;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.8- Entretien préventif – ascenseur à la multithèque

ATTENDU QUE conformément aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, deux inspections préventives doivent être faites annuellement concernant l'ascenseur situé à la multithèque ;

ATTENDU la soumission reçue de Savaria au montant de 738\$, plus les taxes applicables, pour effectuer deux inspections préventives entre septembre 2016 et septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-299

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 738\$, plus les taxes applicables, à Savaria pour effectuer deux inspections préventives de l'ascenseur à la multithèque entre septembre 2016 et septembre 2017

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption au printemps 2017 - partage des coûts avec la Municipalité de Ste-Mélanie

ATTENDU QUE des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre les municipalités de Ste-Mélanie et de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Mélanie sollicite la participation financière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la réalisation de travaux d'affaiblissement de glace sur la rivière l'Assomption au printemps 2017 ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 12 000\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la proportion de la contribution de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demeure inchangée, soit 25% ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-300

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes participe financièrement à la réalisation de travaux d'affaiblissement de glace sur la rivière l'Assomption au printemps 2017 dans une proportion de 25% des coûts totaux, soit 25% de 12 000\$, soit 3 000\$, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.10- Remplacement de portes au chalet des loisirs

ATTENDU QUE suite au vol qui a eu lieu le ou vers le 17 septembre 2016 au chalet des loisirs, trois portes au chalet doivent être changées puisqu'elles ont été vandalisées ;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues afin de procéder au remplacement des trois portes vandalisées au chalet des loisirs :

- Construction Marco Baril : 2 395,00\$, plus les taxes applicables ;
- Asselin Multi-projets inc. : 2 551,98\$, plus les taxes applicables ;

2016-10-301

Il est proposé par monsieur Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 395,00\$, plus les taxes applicables, à Construction Marco Baril pour procéder au remplacement des trois portes vandalisées au chalet des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin – paiement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat de remplacement des bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin à Pro-Fab 2000 pour un montant de 35 569\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et que le Conseil s'en déclare satisfait;

ATTENDU la facture reçue de Pro-Fab 2000 au montant de 35 569\$, plus les taxes applicables;

2016-10-302

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 35 569\$, plus les taxes applicables, à Pro-Fab 2000 inc. pour le remplacement des bandes de patinoires au parc Paul-Émile Asselin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Mandat - audit des états financiers et rapport de l'auditeur pour l'année 2016

2016-10-303

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense en honoraires au montant de 8 800\$, plus les taxes applicables, à Stéphane Bérard CPA inc. pour l'audit des états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'année 2016;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Embauche de Amy Guilbault – surveillante pour les activités de loisirs au gymnase

ATTENDU QUE l'activité de badminton se déroulant au gymnase de l'école requiert qu'il y ait une personne responsable sur les lieux notamment afin de voir à la mise en place des installations ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait des services rendus par Amy Guilbault à titre de surveillante de gymnase lors des dernières sessions ;

2016-10-304

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

De renouveler le mandat d'Amy Guilbault à titre de surveillante de gymnase pour l'activité de badminton se déroulant les mercredis soirs pour une période de 10 semaines, à 1,5 heures par semaine, au salaire minimum;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- Achat de bacs de recyclage et pièces pour bacs

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer 45 bacs de recyclage supplémentaires avec le logo de la municipalité ainsi que des pièces pour les bacs (roues, essieu, barrure);

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-305

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 3 821,90\$, plus les taxes applicables, auprès de USD Loubac pour l'achat de 45 bacs de recyclage avec le logo de la municipalité ainsi que des pièces pour les bacs (roues, essieu, barrure) ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Dépouillement de l'arbre de Noël

2016-10-306

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser un budget de 2 000\$ pour l'organisation de l'activité du dépouillement de l'arbre de Noël;

Le Conseil autorise la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Souper de Noël pour les employés et élus municipaux

2016-10-307

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant d'environ 1 625\$, plus les taxes et pourboires applicables, pour le souper de Noël des employés et des élus municipaux qui aura lieu à l'Auberge Ma Maison;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.17- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes

ATTENDU QUE certains citoyens sont en retard dans le paiement de leurs taxes;

ATTENDU QUE ces citoyens ont été avisés du retard dans leur paiement de taxes et qu'à défaut de se conformer, des mesures seraient prises pour récupérer les montants dus;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité se doit de prendre des mesures nécessaires pour récupérer les montants de taxes dus par ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-308

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

De mandater Me Yves Chaîné pour récupérer les sommes à recevoir des dossiers suivants:

0404-53-0407
0603-08-7438
1004-74-4455
1004-31-5122
0503-96-1967

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.18- Réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville – Paiement final à Construction Thorco inc.

ATTENDU QUE les travaux prévus pour la réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville ont été complétés;

ATTENDU la facture reçue de Construction Thorco inc. et la recommandation du paiement numéro 3 par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c. au montant de 4 463,99\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-309

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement final numéro 3 de la dépense au montant de 4 463,99\$, taxes incluses, à Construction Thorco inc. pour les travaux effectués quant à la réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville, le tout sur recommandation de paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.19- Travaux d'excavation et d'empierrement du chemin de la Presqu'île

ATTENDU QUE des travaux d'excavation et d'empierrement doivent être effectués sur le chemin de la Presqu'île afin de solidifier le chemin;

ATTENDU la soumission reçue de Laporte de Bayonne inc. au montant de 12 190\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2016-10-310

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 12 190\$, plus les taxes applicables, à Laporte de Bayonne inc. pour des travaux d'excavation et d'empierrement sur le chemin de la Presqu'île afin de solidifier le chemin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.20- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Paiement numéro 2 à Construction Thorco inc.

ATTENDU QUE les travaux prévus pour la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin ont été complétés;

ATTENDU la facture reçue de Construction Thorco inc. et la recommandation du paiement numéro 2 par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c. au montant de 1 521,52\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-311

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement final numéro 2 de la dépense au montant de 1 521,52\$, taxes incluses, à Construction Thorco inc. pour les travaux effectués quant à la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin, le tout sur recommandation de paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.21- Présentation de factures pour demande de remboursement suite à un bris d'aqueduc

ATTENDU QUE monsieur Serge Pelland, propriétaire du 2321, rue Raymond, a procédé à des travaux de branchement au réseau d'égout municipal sans permis et sans faire effectuer de vérifications par une personne de la municipalité;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, il y a eu un bris au niveau du bonhomme à eau de la Municipalité et que monsieur Pelland a mandaté Sentier Pavé inc. ainsi que Plomberie Patrick Boucher inc. afin de procéder à des travaux d'excavation et à la réparation du bonhomme à eau de la municipalité et ce, sans autorisation préalable d'une personne de la municipalité ayant l'autorité pour ce faire;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE monsieur Serge Pelland a présenté deux factures à la Municipalité pour obtenir un remboursement des travaux d'excavation et de réparation du bonhomme à eau, soit une facture au montant de 425\$, plus les taxes applicables, auprès de Sentier Pavé inc. et une seconde facture au montant de 895,17\$, plus les taxes applicables, auprès de Plomberie Patrick Boucher inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-312

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal refuse de procéder au remboursement des factures présentées par monsieur Serge Pelland pour des travaux d'excavation et de réparation du bonhomme à eau, soit une facture au montant de 425\$, plus les taxes applicables, auprès de Sentier Pavé inc. et une seconde facture au montant de 895,17\$, plus les taxes applicables, auprès de Plomberie Patrick Boucher inc.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.22- Nom pour le parc situé derrière l'Hôtel de Ville et le terrain des loisirs

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer le parc situé derrière l'Hôtel de Ville en l'honneur du 1^{er} maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit le « parc Hyacinthe-Guilbault » et nommer celui derrière le garage municipal comme étant le « Terrain des loisirs »;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-313

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le parc situé derrière l'Hôtel de Ville soit dorénavant nommé le « parc Hyacinthe-Guilbault » et celui situé derrière le garage municipal comme étant le « Terrain des loisirs »;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.23- Paiement des juges pour Lourdes en fleurs

Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

ATTENDU QUE les juges de Lourdes en fleurs ont effectué leur mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement au montant de 350\$ à monsieur Hubert Beaulieu et de 300\$ à madame Véronique Papineau pour les services rendus dans le cadre de l'événement Lourdes en fleurs ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-314

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 350\$ à monsieur Hubert Beaulieu et de 300\$ à madame Véronique Papineau pour les services rendus dans le cadre de l'événement Lourdes en fleurs ;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.24- Sanction pour l'employé # 32-0003

Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

ATTENDU QUE l'employé # 32-0003 a eu une conduite inappropriée et n'a pas respecté les consignes d'une personne en autorité au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-315

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal suspend l'employé # 32-0003 pour une période de cinq jours ouvrables et ce, sans solde, à une date qui sera fixée ultérieurement par la directrice générale et/ou par le Conseil municipal;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-10-316

L'ordre du jour étant épuisé
Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19:55 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière